BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU SAMEDI 20 JUIN 2026

Président de séance :

Camarade Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative du peuple

Secrétaires de séance :

- **Camarade Pawindé Edouard SAVADOGO**
 Premier Secrétaire parlementaire
- **Camarade Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi relative aux libertés religieuses, **dossier n°037.**

La séance plénière du samedi 20 juin 2026 a débuté à 11 heures 10 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 09
- Absent non excusé : 00
- Procurations : 09
- Présents : 50
- Votants : 59

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative du peuple, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 8e séance, le mercredi 17 juin 2026 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 26 mai 2026, mis à la disposition des députés, a été adopté.

En outre, le procès-verbal de la séance plénière du mercredi 15 avril 2026, mis à la disposition des députés, a été également adopté.

Par ailleurs, la réponse à la question écrite du camarade député Daaga NASSOURI, transmise par le Gouvernement, a été annoncée. La question écrite était adressée au Ministre de Transition digitale, des postes et des communications numériques. Elle était relative au niveau de mise en œuvre des orientations stratégiques et des engagements structurants annoncés lors de la séance plénière du mardi 11 mars 2025, consacrée à une question orale avec débat relative au développement et à l'utilisation de l'Intelligence artificielle (IA) au Burkina Faso.

3. Le dossier n°037

Le rapport n°2026-023/ALP/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Yaya SANOU, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du développement durable (CDD), de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Pawindé Edouard SAVADOGO (représentant le député Moussa SANGARE), Aboubacar KABRE, Esther BAMOUNI/KANSONO (représentant le député Drissa KY) et Lougoulawendin Clémence OUEDRAOGO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.1. Le débat général

3.1.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

A. Les questions et préoccupations adressées à la CAGIDH

Ces préoccupations portaient sur :

- la destruction des édifices religieux irrégulièrement bâtis, présentée comme une possibilité à l'article 106 mais comme une obligation aux articles 107 et 108 du projet de loi ;
- la non prise en compte du service chargé de contrôler la conformité des prédications aux lois et règlements en vigueur prévu à l'article 18 du projet de loi.

B. Les questions et préoccupations adressées au Gouvernement

Les questions et les préoccupations de la plénière ont porté sur les points suivants :

- la possibilité d'utiliser d'autres termes tels que « animer », « conduire » ou « présider » en lieu et place de « diriger » comme mentionner au niveau des articles 14 et 15 du projet de loi ;
- l'érection des lieux de culte ;
- la capacité opérationnelle et territoriale de la Banque des dépôts du Trésor sur l'ensemble du territoire national pour abriter les comptes des organisations faitières et des communautés religieuses ;
- l'application de la loi ;
- la proposition de mettre des salles de prière ou de méditation à la disposition des croyants dans les espaces publics ;
- le fait de considérer les mesures envisagées par l'État, dans le cadre de l'application de la loi, comme des mesures de représailles.

3.2.2-Les réponses aux questions et préoccupations de la plénière

A. Les réponses de la CAGIDH

Sur **la destruction des édifices religieux irrégulièrement bâtis, présentée comme une possibilité à l'article 106 mais comme une obligation aux articles 107 et 108 du projet de loi**, la camarade députée Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de la CAGIDH a relevé que le Gouvernement a indiqué qu'il ne procédera pas à une démolition systématique de ces édifices. Un accompagnement sera mis en place afin de permettre leur régularisation. La démolition sera l'ultime recours. C'est la raison pour laquelle au niveau de l'article 106 du projet de loi, la destruction des édifices religieux irrégulièrement bâtis est prévue comme une possibilité et non comme une mesure systématique.

Concernant **la non prise en compte du service chargé de contrôler la conformité des prédications aux lois et règlements en vigueur prévu à l'article 18 du projet de loi**, la Présidente de la CAGIDH a précisé que la Commission n'a pas jugée nécessaire d'interroger le Gouvernement sur un service dont la création est envisagée. Les préoccupations de la CAGIDH ont porté sur les services qui existent.

B. Les réponses du Gouvernement aux questions et préoccupations de la plénière

Dès l'entame de son propos, le Camarade Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité, a souligné que le Burkina Faso devrait préserver la cohésion sociale héritée des générations passées. Il a fait remarquer que toutes les libertés ont des limites ; qu'elles soient religieuses ou pas. Il a tenu à rassurer les camarades députés que le projet de loi n'est pas contre la religion. Il a été plutôt élaboré afin que le Burkina Faso retrouve les valeurs, les comportements et le vivre-ensemble d'antan. Le Ministre a précisé que si ce projet de loi avait été adopté plus tôt, il aurait probablement permis d'éviter un certain nombre de difficultés que le Burkina Faso connait aujourd'hui.

A propos de **la possibilité d'utiliser d'autres termes tels que « animer », « conduire » ou « présider » en lieu et place de « diriger » comme mentionner au niveau des articles 14 et 15 du projet de loi**, pour le Ministre d'Etat, le Gouvernement a estimé que les terminologies retenues

renvoient au terme générique, « diriger ». Il a relevé que ce terme est le plus couramment utilisé dans les lieux de culte et n'a aucun caractère restrictif.

S'agissant de **l'érection des lieux de culte**, le Ministre d'Etat a affirmé qu'elle doit se faire conformément aux règles d'urbanisme. Toutefois, compte tenu de la neutralité de l'État, le Gouvernement ne peut pas imposer aux différentes communautés religieuses des aménagements spécifiques concernant leurs lieux de culte. Néanmoins, il a précisé que les constructions religieuses doivent respecter les dispositions urbanistiques en vigueur. Par ailleurs, le Ministre d'Etat a tenu à faire la distinction entre les « édifices religieux » et les « lieux de culte ». Cette précision permet de comprendre la réponse du Gouvernement.

En ce qui concerne **la capacité opérationnelle et territoriale de la Banque des dépôts du Trésor sur l'ensemble du territoire national pour abriter les comptes des organisations faitières et des communautés religieuses**, le Ministre d'Etat a rassuré les députés que cette banque est implantée dans des localités où il n'existe pas de banques commerciales privées.

Par rapport à **l'application de la loi**, le Ministre d'Etat a rassuré les députés que des délais ont été prévus afin de permettre aux différentes confessions religieuses de se conformer aux dispositions de la loi. Il sera procédé à une application modérée, progressive et intelligente de cette loi. Il a aussi souligné que des contrôles seront effectués conformément aux procédures prévues par la loi. Le Ministre d'Etat a relevé néanmoins que le Gouvernement fera preuve de discernement dans les zones à fort défis sécuritaires.

Sur **la proposition de mettre des salles de prière ou de méditation à la disposition des croyants dans les espaces publics**, le Ministre d'Etat a précisé que le projet de loi est très explicite là-dessus et qu'il a été identifié les situations dans lesquelles cela peut être envisagé dans le cadre des dispositions règlementaires prévues. Le Ministre en charge des affaires religieuses a précisé qu'il n'est cependant pas possible de prévoir une application uniforme à toutes les situations.

Concernant **le fait de considérer les mesures envisagées par l'État, dans le cadre de l'application de la loi, comme des mesures de représailles**, le Ministre d'Etat a relevé que ces mesures ne sont assimilables à des

mesures de représailles. En effet, lorsqu'un État agit dans le cadre de ses prérogatives légales, il exerce simplement l'autorité que lui confère la loi. Les représailles, en revanche, consistent en des actes menés par des individus ou des groupes d'individus contre une personne ou une communauté en raison de son appartenance ou de ses convictions.

3.2. Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 59 votants.
La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 26 juin 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de trois dossiers, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 14 heures 43 minutes.

Ouagadougou, le 20 juin 2026

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative du peuple

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire